



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Novembre - Décembre 2018/ n° 161

SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ	2
ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE	3
INFO PRATIQUE CHIFFRES CLÉS	4 - 6
FORMATION EMPLOI	7
INFO ÉCONOMIQUE MOUVEMENTS D'ENTREPRISES	8

LE MOT DU PRÉSIDENT

La double peine pour les routes gersoises

Depuis le 1er juillet 2018, le réseau dit « secondaire » voit la nouvelle **limitation de vitesse à 80km/h** s'appliquer. Cela concerne notamment tous les tronçons non aménagés de la RN124 entre Auch et Toulouse. Aujourd'hui, cette décision se traduit par la **double peine** pour les automobilistes gersois et les entreprises : le temps de déplacement vers la capitale régionale augmente et en parallèle les **travaux** d'aménagement de la **RN124 n'avancent pas**. La déviation de Gimont (dont la déclaration d'utilité publique date de 1999) s'engue. Malheureusement, les collectivités locales (Région, Département, Grand Auch Coeur de Gascogne) ont déjà versé leur contribution au chantier et c'est la **part de l'Etat qui se fait attendre**. Aujourd'hui, cet enclavement est perçu de plus en plus négativement par les entreprises qui voient leur **compétitivité attaquée**.

Autant sur le **désenclavement numérique** et l'accès à la fibre optique, le Gers, grâce à Gers Numérique, se positionne nettement comme un **leader**. Autant, sur le **désenclavement routier** et la connexion à Toulouse, le Gers est à la traîne et les **perspectives d'avenir peu réjouissantes** en la matière.

En effet, aujourd'hui, il se fait état d'une **finalisation de l'aménagement** complet entre Auch et Toulouse à **horizon 2030**. Ceci est tout simplement impensable économiquement et stratégiquement pour le Gers. A l'heure où la pression foncière sur l'ouest toulousain est forte, où le Gers a la chance d'être situé du côté de Blagnac et des donneurs d'ordre de l'aéronautique, la **dynamique économique ne pourra pas se diffuser jusqu'à Auch** faute d'infrastructures routières permettant à des entreprises de s'implanter... et de générer des emplois.

Doit-on se résigner ? Il ne le faut pas. En Occitanie, il y a des travaux routiers qui avancent à un autre rythme : le viaduc de Millau, dont le coût de construction fut de 400 millions d'euros (quasiment le double du coût de l'aménagement en 2x2 voies entre Auch et Toulouse) a été réalisé par Eiffage... en 3 ans.

Aujourd'hui, au nom de l'**équité territoriale**, le Gers a le droit d'être connecté à Toulouse dans de bonnes conditions. Les élus locaux, les entreprises et les citoyens en sont convaincus. L'Etat doit prendre pleinement la mesure de cette nécessité pour ne pas nous **condamner collectivement** à une **double peine** qui découragerait les entreprises.

Rémi BRANET
Président

CONJONCTURE 3ÈME TRIMESTRE 2018

Les soldes d'opinions sur l'activité réalisée au 3ème trimestre 2018 progressent dans la construction, les Hôtels Cafés Restaurants et les services.

Les indicateurs de chiffres d'affaires réalisés au 3ème trimestre et prévus sur les 3 prochains mois restent stables par rapport au baromètre de juillet.

L'industrie, la construction et les services enregistrent toujours les plus fortes hausses de carnets de commande. Les niveaux de trésorerie demeurent très tendus dans le secteur du commerce dans lequel 47% des chefs d'entreprise jugent faible.

Les soldes d'opinion (*) sur les niveaux de marge se dégradent sensiblement.

Les prévisions d'embauches sur les 3 prochains mois sont globalement revues à la baisse mais les soldes d'opinion restent positifs dans les secteurs de l'industrie et la construction où respectivement 33% et 19% des chefs d'entreprise prévoient d'embaucher.

L'indicateur de confiance reste élevé dans le Gers comme au niveau régional : 48% des chefs d'entreprise envisagent l'avenir de leur entreprise de manière optimiste contre 20 avec pessimisme.

Concernant la mise en œuvre du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source, 45% des chefs d'entreprise gersois s'estiment suffisamment bien informés et 22% peu ou pas informés (33% ne sont pas concernés).

Source - Baromètre de conjoncture des CCI Occitanie - Télécharger la note de conjoncture sur www.gers.cci.fr

ATELIERS "DEVENIR MICRO ENTREPRENEUR"

Vous souhaitez devenir micro entrepreneur ?

Un atelier est organisé le **4 décembre 2018 de 10h à 12h30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

ATELIERS "LA MICRO ENTREPRISE EN PRATIQUE"

Vous avez besoin d'une aide pour gérer votre micro entreprise ?

Un atelier est organisé le **4 décembre 2018 de 14h00 à 16h30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

8ÈME ÉVÉNEMENT IN'TOURISME : INNOVATION POUR LE TOURISME

Conférence, ateliers co créatifs, rencontres

Tendances touristiques du moment, médias sociaux, stratégie digitale, e-réputation et zoom clientèle chinoise

Le 8ème Edition de l'événement In'Tourisme aura lieu le **lundi 19 Novembre 2018 de 8h30 à 13h** à la CCI Place Jean David à Auch.

Cet événement à **destination des professionnels du tourisme** (Hôtels, campings, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, prestataires touristiques, offices du tourisme, producteurs...) a pour objectif de vous informer sur les dernières tendances touristiques, de vous permettre d'échanger et de partager vos expériences et d'affiner votre stratégie commerciale.

Cette année, **We Like Travel Agence de Communication** spécialisée dans les **médias sociaux et le tourisme, les stratégies digitales et la e-réputation** animera cette session (mélange de plénière et ateliers collaboratifs).

Nouveauté 2018 : un zoom « Touristes chinois, portraits et attentes » avec un expert, Jean Tuan, Consultant France/Chine et journaliste, membre du réseau Soho Solo Gers.

Pour en savoir plus et vous inscrire <http://www.gers.cci.fr/journee-tourisme>

Contact CCI du Gers :

Audrey FIEVET

Tél : 05.62.61.62.71

Email : a.fievet@gers.cci.fr

EDUCTOUR COMMERCE - 6 NOVEMBRE À TARBES

Commerçants gersois, venez vivre une expérience client unique. Durant 1 journée sur Tarbes découvrez des commerces uniques, atypiques hybrides avec une stratégie commerciale et une communication forte. Vous ferez le plein de bonnes idées à appliquer pour votre établissement.

Pour en savoir + et vous inscrire,

contactez Audrey Hivert

(Nombre de places limité)

Contact CCI du Gers :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

PRE DIAGNOSTIC COMMERCE NUMERIQUE

Commerçants, vous souhaitez obtenir l'avis d'un expert sur votre commerce ?

La CCI vous propose de venir dans votre établissement pour réaliser un entretien individuel. A l'issue de cet échange, un compte-rendu vous est remis avec des pistes d'actions.

Pour en savoir + sur cette prestation du programme Commerces Connectés, Tarif 2018 : 50€ (valeur réelle 1000 €)

Contact CCI du Gers :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

CLUB EXPORT

La prochaine rencontre du Club Export aura lieu le **jeudi 6 décembre 2018 à 18h** à la CCI du Gers.

Si vous souhaitez rejoindre le Club Export,

Contact CCI : Morgane Verglas

Tél : 05.62.61.62.56

Email : m.verglas@gers.cci.fr

BUSINESS CAMP - 13 NOVEMBRE 2018

Dans le cadre des démarches **Economie Circulaire Pays Portes de Gascogne et Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**, la CCI du GERS organise une **Rencontre Entreprises le 13 novembre 2018 :**

-16h : visite de NTD à Mauvezin

-17h : réunion au SITE à Cologne

(Intervention Nataïs, ateliers participatifs, ...)

Inscription obligatoire.

Contact CCI :

Morgane Verglas

Tél : 05.62.61.62.56

Email : m.verglas@gers.cci.fr

LOCAL E-COMMERCE À LOUER A AUCH

Local d'environ **400 m²** composé d'une partie entrepôt, d'une zone de préparation commandes, d'un magasin/show-room, d'un bureau et d'un bloc sanitaire. Bâtiment isolé, sécurisé, connecté à la fibre optique, accessible handicapés avec parking et deux accès extérieurs adaptés transpalettes.

Local idéal pour démarrer/développer une activité e-commerce (ex local Craftine et Alibabike) avec possibilité de louer progressif.

Possibilité d'utiliser la cafétéria et les salles de réunion de l'Innoparc (pépinière et hôtel d'entreprises)

Contact :

François BEDOUSSAC

Tél : 06.33.88.58.76

Email : f.bedoussac@gersdeveloppement.fr

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

Axe 2 - Fédérer et animer le territoire

OUVERTURE PROCHAINE DU FABLAB AUCH GERS

Le projet de **FabLab Auch Gers** (le FLAG), avance à grands pas avec l'arrivée d'une FabManageuse depuis le mois d'octobre.

Le FLAG **ouvrira ses portes en début d'année 2019** à l'Innoparc.

Les professionnels et les particuliers pourront profiter des équipements : scanner et imprimantes 3D, découpeuse laser, machines à coudre professionnelles, brodeuse... et participer à des ateliers et formations autour de la fabrication numérique et de la couture.

Porté par Gers Développement, ce projet voit le jour grâce au partenariat avec Grand Auch Cœur de Gascogne, la Chambre des Métiers, Enedis, le Toit familial de Gascogne et l'association Auch Fablab. Le FLAG reçoit également le soutien financier de la Région Occitanie.

Contact :

Ilona AUJON CHEVALLIER

Tél : 06.95.72.93.31

Email : i.chevallier@gersdeveloppement.fr

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

DES GAMBAS GERSOISES

Le site piscicole de Géraud Laval est situé à **Ildrac-Respaillès**, sur des terrains loués à la communauté de communes Astarac-Arros.

Géraud Laval est vétérinaire et spécialisé en hygiène alimentaire ; il propose aux consommateurs un produit de qualité comme **alternative aux crevettes importées** en proposant en vente directe 9000 crevettes d'eau douce vivantes, nées et élevées sur site dans le Gers.

Après une phase d'expérimentation concluante (moins de 6% de mortalité), la Préfecture a accordé à Géraud Laval **l'autorisation de produire et de commercialiser 9 000 crevettes**. Mais ce n'est qu'un début : à terme, la production visée est de 1.5 tonnes. La région Occitanie et l'Union Européenne soutiennent l'éclosion de la **SARL Gascogne Aquaculture**. Les poissonniers et les restaurateurs apprécient cette démarche et le produit made in Gers.

<https://gambas-dici.business.site/>

NATAÏS ET L'AGROÉCOLOGIE

Nataïs, leader européen du pop-corn basé à Bezeril, a inauguré en septembre un **nouveau silo de stockage** : l'occasion de présenter son **plan d'avenir tourné vers l'agroécologie** et le développement durable.

En effet, Michael Ehmann, Président de Nataïs, a présenté son ambition pour l'avenir : offrir aux consommateurs des produits issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement, **sans résidus de pesticides**. Cela passe par **l'abandon total de l'huile de palme d'ici 2020** pour la remplacer par de l'huile de tournesol locale ; la valorisation d'une agriculture familiale et de terroir ; et surtout par la mise en place d'une **rémunération** à destination des agriculteurs qui favorisent la **captation de carbone** sur leurs parcelles. Grâce à des couverts de féveroles et phacélie, semencés durant l'automne précédant les semis de maïs, la matière organique est préservée dans le sol. En moyenne, c'est plus d'une tonne de carbone qui se retrouve stockée sur un hectare de parcelle. Cette démarche novatrice a été saluée par l'ensemble des élus présents, dont Carole Delga, Présidente de la région Occitanie.

<http://www.popcorn.fr/>

CRAFTINE ET PHYTOGERS RETENUES POUR LE GRAND PRIX

Le prix « **Innover à la campagne** » lancé par l'accélérateur d'entreprises innovantes **Better Life Factory** dans le Gard, en partenariat avec l'éditeur toulousain **Milan Presse** (groupe Bayard) vise à mettre en avant les **entrepreneurs qui**

revitalisent les territoires, et à prouver que l'innovation n'est pas l'apanage des grandes villes.

Il s'articule autour de trois grands prix généraux : le Grand prix "J'entreprends là où j'ai envie de vivre", le Prix spécial "J'ai quitté une métropole pour aller entreprendre là où j'avais envie de vivre" et le Prix spécial : "J'ai créé mon entreprise sur le territoire que je ne voulais pas quitter".

Pour participer, ces entreprises innovantes doivent avoir déjà généré un chiffre d'affaires, se situer « à la campagne », exister sous forme de société depuis 15 ans maximum, ne pas avoir de caractère polluant ou dangereux pour la santé, et aucun lien avec le commerce des armes.

Plus de 260 entrepreneurs touchant tous les domaines et provenant de la quasi-totalité des régions de France ont candidaté entre mars et juillet 2018.

Deux entreprises gersoises ont été retenues, et sont nommées dans la catégorie Grand Prix : **Craftine**, jeune start up spécialisée dans la vente sur Internet de mercerie, et le **laboratoire Phytogers** (aromathérapie) basé à Solomiac.

Les heureux gagnants bénéficieront de la médiatisation de leur projet/entreprise à travers les médias partenaires, de la mise en relation avec un mentor appartenant à une grande entreprise, d'un accompagnement Bpifrance, ainsi qu'un accompagnement Better Life Factory pour le Grand Prix.

LES TABLES DU GERS ONT ANIMÉ LE TERRITOIRE PENDANT L'ÉTÉ

Depuis plusieurs années, les Chefs des Tables du Gers se déplacent dans tout le département pour faire des démonstrations culinaires pendant l'été.

L'objectif de ces ateliers est d'aller à la rencontre des touristes, de leur proposer une animation, de les sensibiliser à la gastronomie locale et aux produits de qualité gersoises et de les inciter à manger au restaurant pendant leur séjour dans le Gers.

Cette année de nouveaux partenariats se sont développés, notamment avec les producteurs partenaires. C'est donc **20 ateliers culinaires qui ont été animés tout au long de l'été et dans tout le département** :

- 1 atelier pour CittaSlow à Mirande
- 2 ateliers pour la Fête du Floc à Labastide d'Armagnac et Eauze
- 4 ateliers lors de portes ouvertes Bienvenue à la Ferme
- 5 ateliers chez les producteurs partenaires
- 1 atelier à Paysages in Marciac
- 7 ateliers dans les campings.

Au total, c'est environ **1 100 participants** qui ont pu assister à un atelier culinaire et rencontrer des chefs « Tables du Gers » au cours de leur séjour.

<https://www.lestablesdugers.fr/>

CAFÉS DI COSTANZO

Les **CAFÉS DI COSTANZO de l'ISLE-JOURDAIN** viennent d'ouvrir un site de vente en ligne de cafés torréfiés dans le Gers, machines à cafés, thés, chocolats... Découvrez leurs produits en exclusivité sur www.cafesdicostanzo.com

BILAN DES ASSISES DU COMMERCE

Plus de **150 commerçants et artisans auscitains** ont répondu à l'invitation de la ville, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers, à l'occasion de ces **premières assises du commerce**, au Dôme de Gascogne le 17 septembre dernier.

Autour de trois tables rondes, les intervenants et témoins ont aidé le public à comprendre comment le **commerce de centre-ville doit évoluer** pour devenir un commerce expérientiel, innovant et connecté. A également été abordé le **rôle de la collectivité et de ses partenaires** pour valoriser l'espace public et animer le centre-ville, afin de conforter la dynamique commerciale.

Cette journée d'échanges s'est conclue par un afterwork au cours duquel les commerçants ont pu continuer à partager leur expérience et à envisager des actions concrètes pour leur commerce. La CCI est aux côtés de la collectivité et des commerçants pour poursuivre la **réflexion engagée et coconstruire ensemble des actions concrètes pour dynamiser le cœur de ville d'Auch**.

Pour cela, la CCI s'appuiera sur le programme « **Commerces Connectés** », qu'elle déploie au travers d'**ateliers**, d'**accompagnements individuels** et de **conseils sur mesure** pour aider les commerçants à anticiper les mutations auxquelles ils doivent faire face :

- s'approprier les **nouvelles tendances de consommation**,
- prendre le **virage du numérique**,
- développer sa **stratégie marketing** et établir un **plan d'actions** pour répondre aux **attentes clients**,
- maintenir son activité dans un contexte en perpétuelle évolution.

Depuis le lancement du programme en 2017, la CCI a accompagné plus de **200 commerçants gersoises** via des ateliers de sensibilisation ou des accompagnements individuels sur mesure.

UNE ALLOCATION CHÔMAGE POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

À partir du 1er janvier 2019, les travailleurs non salariés contraints de mettre fin à leur activité en raison d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire auront **droit à une allocation chômage**.

La récente loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel donne la possibilité pour les travailleurs non salariés de bénéficier, à compter du 1er janvier 2019, d'une indemnisation en cas de période de chômage.

Seront notamment concernés :

- les **travailleurs non salariés** : artisans, commerçants, professionnels libéraux, exploitants agricoles, gérants majoritaires de SARL... ;
- les **dirigeants de société « assimilés salariés »**, c'est-à-dire affiliés au régime général de la Sécurité sociale tels que les gérants minoritaires de SARL, les présidents du conseil d'administration et directeurs généraux des SA et les présidents de SAS.

Seuls les travailleurs non salariés obligés de cesser leur activité en raison d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire pourront percevoir l'allocation chômage. De plus, ils devront remplir une condition de ressources et des conditions minimales de durée d'activité et de revenus qui seront prochainement définies par décret. Ainsi, il pourrait être exigé une durée d'activité d'au moins 2 ans et un revenu d'activité minimal de 10 000 € annuels.

À savoir :

Cette allocation ne donnera pas lieu à une contribution supplémentaire pour les bénéficiaires. Elle sera, en effet, financée par l'impôt. Le montant forfaitaire de cette indemnité ainsi que la durée de son versement doivent encore être fixés par décret.

En pratique :

Les travailleurs indépendants devront déposer leur demande d'allocation auprès de Pôle emploi dans les 2 ans qui suivent leur inscription comme demandeur d'emploi.

ENTREPRENDRE EN FRANCE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE : BILAN 2017

Le bilan 2017 récemment publié par la Confédération générale des Scop met en relief un **accroissement de la création des sociétés coopératives** en France de **5 %** par rapport à 2016.

Encore peu connu en France, le modèle d'entrepreneuriat sous la forme de sociétés coopératives permet aux salariés de détenir une partie du capital des sociétés qui les emploient.

Au vu du dernier bilan publié par la Confédération générale des Scop, on compte, en 2017, 3 177 sociétés qu'on appelle « coopératives », essentiellement parce qu'elles sont régies par le principe bien particulier d'« une personne = une voix », quel que soit le nombre de parts détenu par chaque associé. Un chiffre en hausse de 5 % par rapport à 2016.

300 sociétés coopératives de plus en 2017

300 nouvelles sociétés coopératives ont ainsi été créées l'an dernier, dont 156 Scop (sociétés coopératives participatives) et 134 Scic (sociétés coopératives d'intérêt collectif). Les premières étant principalement définies par le fait que leurs salariés possèdent au minimum 51 % du capital et 65 % des droits de vote, les secondes appartenant pour une part à leurs salariés, mais aussi aux bénéficiaires de l'activité (les clients, les usagers, les fournisseurs) et à une troisième catégorie d'actionnaires regroupant des collectivités locales, des bénévoles, des financeurs...

Sur ces 300 créations, 200 l'ont été ex-nihilo. 55 ont vu le jour suite à une transmission d'entreprise saine. 31 sont issues d'une transformation d'association ou d'autres types de coopératives et, 19 d'une reprise d'entreprise en difficulté.

« *Les sociétés coopératives poursuivent leur essor et leur développement* », se réjouit Jacques Landriot, Président de la Confédération générale des Scop qui relève également un accroissement notable de l'emploi au sein de ces sociétés de 7,6 % en 2017 par rapport à 2016, soit 4 000 créations de postes. Une progression surtout portée par le secteur des services qui comptabilise, à lui seul, 3 400 emplois supplémentaires en 2017, loin devant les secteurs de l'industrie et de l'éducation, santé et action sociale (représentant ensemble 370 nouveaux emplois), ainsi que le secteur du commerce (180 emplois supplémentaires).

Au total, l'ensemble des Scop et des Scic ont employé **57 700 personnes en 2017** et réalisé un chiffre d'affaires de près de **5 milliards d'euros**, principalement dans les secteurs de l'industrie, de la construction et des services.

Notons, pour finir, que les 2/3 des sociétés coopératives créées entre 2012 et 2017 étaient encore actives fin 2017. Ce qui se traduit par un taux de pérennité à 5 ans de 67 %, contre une moyenne nationale de 60 %.

LES CARBURANTS CHANGENT DE NOM À LA POMPE !

À compter du 12 octobre, les **carburants** sont désignés à la pompe par une **lettre**, un **chiffre** et une **forme géométrique**.

Harmonisation européenne oblige, à compter du 12 octobre 2018, les carburants changent de nom dans toutes les stations-services des pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Macédoine, en Serbie, en Suisse et en Turquie. L'objectif de cette mesure, introduite par une directive européenne datant d'octobre 2014, étant de permettre aux consommateurs de disposer « d'informations claires sur les carburants et leur compatibilité avec les véhicules, notamment par l'étiquetage ». Autrement dit, de s'assurer plus facilement que leurs véhicules sont compatibles avec les différents carburants proposés dans les stations-services.

Une lettre, un chiffre, une forme géométrique.

Dans tous ces pays, chaque type de carburant sera désormais désigné à l'identique par une figure géométrique, une lettre et un chiffre.

Ainsi, l'essence sera désignée par la lettre « **E** » suivie du chiffre précisant la teneur en pourcentage d'éthanol, prenant place dans un cercle :

- le sans plomb 95 et le sans plomb 98 (SP95 et SP98) deviennent **E5** ;
- le SP95-E10 devient **E10** ;
- le super-éthanol devient **E85**.

Le diesel, quant à lui, sera désigné par la lettre « **B** » suivie du chiffre précisant la teneur en pourcentage de biocarburant, dans un carré :

- le gazole devient **B7** ;
- le futur diesel devient **B10** ;
- le diesel synthétique est désigné sous le sigle **XTL**.

Enfin, les carburants gazeux seront représentés dans un losange dans lequel figureront les mentions **H2** pour l'hydrogène, **CNG** pour le gaz naturel comprimé, **LPG** pour le gaz de pétrole liquéfié ou **LNG** pour le gaz naturel liquéfié.

À noter :

Sur les nouvelles étiquettes, l'ancien nom des carburants apparaîtra encore, en petits caractères.

PEUT-ON COVOITURER AVEC UN VÉHICULE DE FONCTION ?

Le covoiturage à but lucratif au moyen d'un véhicule de fonction à l'insu de son employeur peut justifier le licenciement pour faute d'un salarié.

Parce qu'il constitue une démarche solidaire et bénéfique pour l'environnement, le covoiturage connaît, depuis quelques années, un succès fulgurant. De sorte que cette pratique, qui s'inscrit généralement dans le cadre de la vie privée des individus, s'est également invitée dans la sphère professionnelle. Et si le recours au covoiturage par un salarié au moyen de sa voiture personnelle ne pose pas de difficultés, il n'en est pas de même lorsqu'il utilise son véhicule de fonction. Une nouvelle problématique à laquelle les employeurs sont désormais confrontés et qui a récemment été portée devant la justice.

Un responsable d'agence qui s'était vu attribuer un véhicule de fonction proposait, via le site BlaBlaCar et à des personnes extérieures à la société, des prestations payantes de covoiturage lors de ses déplacements professionnels. Et ce, sans l'autorisation de son employeur. Muni d'un procès-verbal d'huissier constatant l'existence de 112 annonces de covoiturage publiées par le salarié au cours des 4 dernières années, son employeur l'avait alors licencié pour faute. Un congédiement que le salarié avait, par la suite, contesté en justice. Et le conseil de prud'hommes lui avait donné raison, déclarant son licenciement sans cause réelle et sérieuse et condamnant son employeur à lui verser 29 000 € de dommages et intérêts.

Mais l'affaire n'en est pas restée là et a été soumise à la Cour d'appel de Rennes. Et cette fois, il a été reproché au salarié, eu égard à l'absence de dispositions sur le covoiturage dans le règlement intérieur de la société, ne pas avoir demandé une autorisation préalable à son employeur. Une demande qui, selon les juges, aurait permis à l'employeur d'informer le salarié que le contrat d'assurance souscrit par la société ne couvrirait pas le transport onéreux de personnes et donc de la refuser. La Cour d'appel en a donc conclu que le licenciement pour faute du salarié, qui avait pratiqué le covoiturage à l'insu de son employeur, en l'exposant à un risque découlant du défaut d'assurance en la matière, était justifié.

En pratique :

Même si les juges ont considéré que l'absence de dispositions sur le covoiturage dans le règlement intérieur obligeait le salarié à solliciter l'autorisation préalable de son employeur, il est vivement conseillé d'y mentionner l'interdiction de cette pratique au moyen d'un véhicule de l'entreprise.

TRAVAIL ILLÉGAL : LES POUVOIRS PUBLICS INTENSIFIENT LA LUTTE !

Les prérogatives de l'Inspection du travail et les sanctions applicables en matière de travail illégal ont été renforcées.

Loi n° 2078-771 du 5 septembre 2018, JO du 6

En 2016, plus de 6 800 procès-verbaux relatifs au travail illégal (travail dissimulé, prêt illicite de main d'œuvre, cumul d'emploi irrégulier...) ont été dressés dans les 74 000 établissements contrôlés par l'administration. Une situation qui, pour les pouvoirs publics, « mine le pacte social en affaiblissant le droit des salariés, en faussant la concurrence entre les entreprises et en diminuant les recettes de l'État et de la Sécurité sociale ». Aussi les moyens visant à lutter contre le travail illégal ont-ils été renforcés, et ce dans le cadre de la récente loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Plus de prérogatives accordées aux agents de contrôle

Principaux verbalisateurs de situation de travail illégal (25 % des procédures mises en œuvre) après la gendarmerie, les agents de contrôle de l'Inspection du travail vont voir leur pouvoir d'enquête élargi. Ainsi, lors de leurs visites, ils pourront obtenir communication de tout document comptable ou professionnel ou de tout autre élément d'information propre à faciliter l'accomplissement de leur mission. Ils pourront, par ailleurs, en prendre copie immédiate, par tout moyen et sur tout support.

S'agissant des données informatisées, ils auront accès aux logiciels et aux données stockées ainsi qu'à la restitution en clair des informations propres à faciliter l'accomplissement de leur mission. Sachant qu'ils pourront en demander la transcription par tout traitement approprié en des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Précision :

L'application de ces mesures nécessite encore la publication d'un décret qui fixera la liste des agents de contrôle bénéficiant de ces nouvelles prérogatives.

Un arrêt temporaire d'activité généralisé

Le préfet qui a connaissance d'une situation de travail illégal peut ordonner, pendant 3 mois maximum, l'arrêt de l'activité de l'entreprise sur le chantier de bâtiment ou de travaux publics où l'infraction a été constatée.

Désormais, cette suspension peut concerner toute activité exercée dans un autre lieu que le siège social de l'entreprise ou que l'un de ses établissements. Par exemple, un arrêt temporaire d'activité peut être prononcé à l'égard d'une entreprise de gardiennage ou d'une entreprise du secteur de la propreté sur le site où l'infraction a été commise.

Certaines condamnations obligatoirement diffusées

Le juge qui condamne une entreprise pour travail dissimulé peut également décider que cette condamnation sera diffusée par le ministère du Travail sur un site Internet dédié. À présent, cette diffusion est obligatoire dès lors que l'infraction a été commise en bande organisée, à l'égard d'un mineur soumis à l'obligation scolaire ou à l'égard d'une personne dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur de l'infraction.

FIN DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel supprime au 1er janvier 2019 le crédit d'impôt apprentissage.

L'article 27, III de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 (JO du 6) supprime le crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les entreprises qui emploient certains apprentis (CGI art. 244 quater G). On rappelle que le montant de ce crédit d'impôt, calculé par année civile, s'obtient en principe en multipliant la somme de 1 600 € (2 200 € dans certains cas) par le nombre moyen annuel des apprentis concernés dont le contrat a été conclu depuis au moins un mois.

Cette suppression s'applique aux périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

TRANSFORMATION DU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS(RSI)

Ce qui change sur la couverture maladie à partir du 1er janvier 2019

Depuis le 1er janvier 2018, les travailleurs indépendants relèvent, pour leur protection sociale obligatoire, de la Sécurité Sociale pour les indépendants gérée par le régime général, en remplacement du RSI (Régime Social des Indépendants).

• Les nouveaux travailleurs indépendants à partir du 1er janvier 2019

Les nouveaux travailleurs indépendants relèveront directement de l'Assurance Maladie et seront rattachés à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence. Ils ne seront donc plus rattachés à la Sécurité Sociale des Indépendants et n'auront plus à adhérer à un organisme conventionné.

Leur CPAM prendra en charge l'ensemble de leurs prestations : remboursements de soins, versement d'indemnités journalières, paiement de pensions d'invalidité, ouverture de droits à la CMUC.

Les travailleurs indépendants pourront bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur ameli.fr.

• Les travailleurs indépendants installés avant le 1er janvier 2019

Pour les **travailleurs indépendants installés avant le 1er janvier 2019**, le transfert à l'Assurance Maladie ne **s'effectuera qu'en 2020**.

En 2019, ils sont toujours rattachés à la Sécurité Sociale des Indépendants et continuent d'être remboursés pour les soins de santé par leur organisme conventionné.

FAUX SITES ADMINISTRATIFS, ATTENTION AUX ARNAQUES !

La majorité des démarches administratives sont gratuites (cela n'est pas le cas pour le passeport), se procurer, par exemple, un extrait d'acte de naissance, un extrait Kbis, un extrait de casier judiciaire ou une déclaration d'ouverture de chantier est gratuit. Ces démarches peuvent se faire facilement sur les sites officiels de l'administration accessibles depuis www.service-public.fr. Il existe cependant des sites privés qui proposent d'effectuer ces démarches pour le compte de l'utilisateur. Dans ce cas, naturellement, la prestation sera payante.

Cette pratique n'est pas interdite si :

Le site ne prend pas l'apparence d'un site officiel ;

- Les documents demandés arrivent directement chez l'utilisateur ;
- L'utilisateur a donné son accord express à une exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, sinon un délai de rétractation de 14 jours s'impose ;
- Une information claire sur les tarifs et la nature de la prestation lui a été communiquée.

Tricolore ne veut pas dire officiel !

De la même façon qu'un site en « .fr » ne garantit pas obligatoirement qu'il s'agisse d'un site officiel et que la société qui l'exploite est établie en France (indiqué dans les mentions légales), le recours à la Marianne ou au drapeau tricolore ne garantit pas pour autant la fiabilité du site. Les escrocs ont naturellement recours à ces pratiques pour abuser les internautes.

L'utilisateur doit donc être attentif s'il est amené à payer un document.

Quelques réflexes sont à acquérir afin ne pas se faire abuser par ces faux sites administratifs :

- **Consulter** toujours, et en premier lieu, le portail de l'administration www.service-public.fr qui recense tous les sites officiels en fonction des documents recherchés et le coût éventuel des démarches ;
- **Vérifier l'url** : les sites officiels de l'administration française doivent se terminer par « gouv.fr » ou « .fr » (par exemple les sites des mairies), jamais par « gouv.org », « gouv.com » ou « -gouv » ;
- Ne vous laissez pas abuser par les url utilisant des mots clés pseudo officiels et les sites ayant recours à des artifices tels que l'usage du bleu-blanc-rouge ou la Marianne ;
- Avant de procéder à un quelconque paiement, vérifiez bien la nature de la prestation (coût du document ou piège à l'abonnement) ;
- Les premiers résultats de recherche ne mettent pas forcément en avant les sites officiels ; le référencement payant est toujours signalé par le mot « annonce » ;
- Consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant (attention s'il est situé à l'étranger) ;
- Lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur ;
- Vérifier sur les sites officiels le caractère payant, ou non, de la prestation avant toute démarche.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 : CHOISISSEZ D'INVESTIR SUR VOTRE TERRITOIRE

CHEFS D'ENTREPRISE : Vous devez verser votre **Taxe d'Apprentissage** et la **Formation Continue** au plus tard le **28 février 2019**.

La Taxe d'Apprentissage est la seule Taxe dont **vous pouvez décider l'affectation**, alors que la Formation Continue est directement versée aux OCTA de branche en National.

Contact CCI du GERS :

Corinne BARON ou Dominique ROZES

Tél : 05 62 61 62 62 - 05 62 61 62 40

Email : c.baron@gers.cci.fr ou d.rozes@gers.cci.fr.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 9,88 € au 1er janvier 2018

Minimum garanti : 3,57 € au 1er janvier 2018

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 311 € au 1er janvier 2018

Indice des loyers commerciaux : 112.59 au 2ème trimestre 2018

Taux d'intérêt légal pour le second semestre 2018 : 0.88 %

FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page LINKEDIN "CCI Formation Gers"

STAGES INTER-ENTREPRISES OUTILS DE GESTION DU DIRIGEANT

- Lire et analyser son bilan : 8 novembre
- Optimiser la gestion de sa trésorerie : 23 novembre
- Concevoir et mettre en place des tableaux de bord : 5 novembre

MANAGEMENT

- Professionnaliser ses pratiques du management : 06, 13 et 20 novembre
- Maîtriser sa fonction de chef d'équipe : 13 et 20 novembre

RELATION CLIENT

- Optimiser l'accueil physique et téléphonique : 20 et 23 novembre.

COMMUNICATION ET EFFICACITE PROFESSIONNELLE

- Gérer ses émotions en contexte professionnel : 22 et 29 novembre.
- Gestion du temps et des priorités : 08 et 15 novembre.
- Gestion du stress : 13 et 20 novembre
- Se réconcilier avec l'orthographe et la grammaire : 11 et 18 décembre.

GESTION, COMPTABILITÉ

- Maîtriser la logique comptable : 03, 10 et 17 décembre.

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word initiation : 09 et 16 novembre
- Word perfectionnement : 27 novembre et 4 décembre.
- Excel Perfectionnement : 7 et 14 décembre.

SÉCURITE ET PRÉVENTION

- CACES R389 (Chariot élévateur) Conducteur débutant : 26, 27 et 28 novembre.
- CACES R389 (Chariot élévateur) Conducteur expérimenté : 13 et 14 décembre.
- CACES R 372 (Engins de chantier) Conducteur débutant : 12, 13 et 14 novembre.
- Sauveteurs Secouristes du Travail initial : 07 et 14 décembre.
- Maintien et actualisation des compétences SST : 30 novembre / 20 décembre.
- Recyclage Habilitations électriques BE-BS : 5 et 6 novembre.
- Recyclage Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 19, 20 et 21 novembre.
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 22 et 23 novembre.

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 3, 4, 5, 6 et 7 décembre.

Toutes les dates de nos stages inter-entreprises sont sur le site www.cci-formation-gers.fr

Contact : CCI FORMATION GERS

Sophie BERNE

Tél : 05 62 61 62 29

Email : s.berne@cci-formation-gers.fr

PREPARATION A UN NOUVEL EMPLOI

Nos formations **qualifiantes** de longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

FORMATIONS LONGUES en démarrage au second trimestre 2018

► ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E)

1ère session : du 10 octobre 2018 au 6 février 2019

2ème session : du 4 décembre 2018 au 29 mars 2019.

Stage en entreprise de 4 semaines.

► PERFECTIONNEMENT ASSISTANT (E) COMPTABILITÉ PAYE

Du 6 novembre 2018 au 8 février 2019

CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI.

Contact : CCI FORMATION GERS

Jessica PEROTTO

Tél : 05 62 61 62 32

E-mail : j.perotto@cci-formation-gers.fr

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.

Consultation du catalogue formations 2018 disponible sur le site www.ctcpa.org

► CONDUIRE LE PROCESS (conducteurs polyvalents)

- Les outils de production et notion de flux de production
- Les catégories de machines (préparation, stabilisation, conditionnement)
- Notions de fonctionnement et énergies du matériel
- Les principales étapes d'une conduite de machine
- Assurer la production, maîtriser les rendements, assurer les réglages en cours de production (lien entre qualité produit et performance machine)
- Savoir contrôler sa production
- Les différents contrôles selon les matières et les machines
- Les instruments de contrôles à disposition du conducteur de machine
- Interprétation des résultats et mesures correctives
- Rendre compte de sa production et des différents aléas

Date : **1 jour - 5 décembre - AUCH**

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél : 04 74 45 52 35

E-mail : mlargeot@ctcpa.org

COMMERCE CONNECTÉS DU GERS

"Commerces connectés du Gers" est une initiative de la CCI du Gers pour accompagner les commerces de proximité dans leur développement.

Nous vous proposons des accompagnements dans les domaines du numérique, du marketing et des aspects réglementaires : des réunions d'informations gratuites, un pré-diagnostic commerce numérique (50 € TTC) et des accompa-

gnements individuels personnalisés à partir de 60 € TTC.

Nous vous donnons également RDV sur la page facebook "CCI du Gers - Commerces connectés du Gers" pour trouver des informations utiles et inspirantes pour les commerçants de proximité gersois.

Contact CCI du Gers :

Tél. : 05 62 61 62 51

E-mail : a.hivert@gers.cci.fr

FORMATION A DISTANCE DEPUIS LA CCI DU GERS

Formations proposées via le réseau **Pyramide de Formation à Distance** de la Région Occitanie, sur le **site d'Auch** - Place Jean David à Auch.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires via internet.

Sont disponibles une cinquantaine de formations aussi variées que : Analyste programmeur - Concepteur développeur logiciel, Assistante commerciale, Secrétaire comptable, Secrétaire médicale, Vendeur spécialisé en magasin, Vendeur conseiller commercial, Autocad appliqué au bâtiment, Gestionnaire de paie, Agent de sécurité, Création reprise d'entreprise, Aide à domicile - Services à la personne, Techniques en éco rénovation et éco construction, Gérer une association, Tri et collecte des déchets, Méthode HACCP et guide de bonnes pratiques hygiéniques en restauration, etc.

Contact Maison de la Région :

Leslie MARQUES

Tél. : 05 61 39 69 32

E-mail : leslie.marques@laregion.fr

Site : www.reseau-pyramide.com

ATELIER INITIATIQUE "OUTIL GRAPHIQUE"

Atelier découverte de 2 heures pour s'initier à un outil gratuit de créations graphiques :

• **12 novembre de 14h à 16h** à Auch.

• **20 novembre et 3 décembre de 10h à 12h** avec la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à **Mauvezin et Saint-Clar**.

• **10 décembre de 10h à 12h** avec la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à **Lectoure**.

Inscription obligatoire.

Contact CCI du Gers :

Audrey HIVERT

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **13 novembre et 11 décembre 2018** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

INFORMATION ÉCONOMIQUE

INFORMATION ECONOMIQUE

Emploi salarié au 1er juillet 2018

L'emploi salarié gersois augmente de **0,7%** sur 12 mois pour atteindre **56566 emplois au 1er juillet 2018**.

Les secteurs les plus dynamiques sont **l'industrie (+3%) et l'agriculture (+3%)** suivis de la **construction (+2%)**. L'emploi **salarié non marchand** baisse de **1%** sur la période. L'emploi **salarié marchand** suit une **hausse de 1%**.

Sur la même période, de **juillet 2017 à juillet 2018**, l'emploi salarié augmente sensiblement **plus vite en Occitanie (1,8%)** et en France (hors Mayotte) (1,5%).

Au 1er juillet 2018, le **taux de chômage** sur le département s'élève à **6,6%** en baisse d'**1/2** point de pourcentage sur un an et de **0,2%** par rapport au trimestre précédent.

Le Gers compte **13340 demandeurs** d'emplois de catégories A, B, C au **1er juillet 2018**.

Source : INSEE

RESSOURCES ET SOLUTIONS DIGITALES

Nouvelles idées et tendances : Sources d'information

L'AFE CREATION a sélectionné une liste de sites Internet consacrés aux nouvelles idées et tendances : environnement, digital, économie collaborative, économie sociale et solidaire... Une liste non-exhaustive pour trouver ou confirmer votre idée ! Des sites dédiés à l'innovation technologique, à l'innovation sociale et environnementale, aux nouvelles tendances de consommation et à la communication, des études sectorielles, études de marché et études prospectives... Des émissions de télévision et de radio consacrées aux nouvelles tendances socio-économiques.

URL : <https://www.afecreation.fr/pid912/nouvelles-idees-et-tendances.html>

Testez la viabilité de votre projet

Createst propose des études quantitatives en ligne pour tester la viabilité de votre projet, réaliser votre étude de marché ou accéder à une bibliothèque d'étude de marché.

URL : <https://www.creatests.com/>

Tester la maturité numérique de votre entreprise

Le portail de la transformation numérique des entreprises vous propose d'évaluer la maturité numérique de votre entreprise en fonction de vos priorités pour piloter votre stratégie et agir : RGPD, maturité digitale, maturité à l'international...

URL : <https://www.francenum.gouv.fr/tester-sa-maturite-numerique>

Un simulateur de cotisations sociales

Le site de la sécurité sociale des indépendants a mis en ligne un simulateur qui permet aux artisans et aux commerçants

exerçant une activité en métropole (hors auto-entrepreneur) d'estimer le montant de leurs cotisations sociales.

URL : <https://www.secu-independants.fr/simulateur-cotisations-sociales/>

Les nouveautés CCI Store

CCI Store est la marketplace qui regroupe des solutions B2B 100% digitales publiques & privées, gratuites ou payantes pour booster la croissance des entreprises.

Les nouveautés

Chorus Pro, Solution de transmission automatique des factures vers le secteur public (gratuit). URL/ <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

MyDataBall pour valoriser vos recherches web et les données de l'INSEE (gratuit) : URL : <http://mydataball.com/fr/>

Smart GDPR®, la solution de conformité RGPD clé en main : URL : <https://www.smart-gdpr.eu/>

www.gers.cci.fr

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter **vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications...**

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser **vos offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

Liens :

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois : <https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise :

<http://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

Suivez-nous sur :

Flux RSS <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN <https://www.linkedin.com/company/ci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Tél. : 05.62.61.62.72

Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2018

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **342** formalités pendant les mois de septembre et octobre 2018 : **67 créations** d'activité, **74 cessations d'activité** et **201 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

M. Serge PICARD
LE FOURNIL L'ISLOIS
M. Jean-Michel NOTIN
ETHIK & TOQUE
M. Daniel GARENS
BOULANGERIE BLOQUE SCAVONE
Etablissements SOTTOM L & N
M. Serge LABORIE
Mme Maryse DUGOUJON
Etablissements MY LOR
Etablissements SECAN
M. Mme Nathalie et Frédéric DUTRY

ACTIVITÉ

Nettoyage de locaux
Boulangerie Pâtisserie
Tabac Presse
Restauration
Boulangerie Pâtisserie
Boulangerie Pâtisserie
Boucherie charcuterie
Charpente, couverture
Epicerie Multi-services
Bar Café restaurant
Garage
Restaurant snack glacier

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SARL TRIANGLE PROPRIÉTÉ
SAS Boulangerie Franck et Sidney
SNC NEJARI
SARL PIZZERIA BAZILLAC
SARL Boulangerie du Piquet
SAS RICHIR
SARL Boucherie RANCON
SARL LABORIE
Mme Joëlle RIESENMEY
SARL ESTAGAS
R-AUTOMOBILES
Mme Mélissa BIANCHI

LIEU

L'ISLE-JOURDAIN
L'ISLE-JOURDAIN
AUCH
AUCH
CAZAUBON
SAINT-PUY
AUCH
BIVES
LA SAUVETAT
LA SAUVETAT
L'ISLE-JOURDAIN
AIGNAN